

STAS de RICHELLE, ROULEZ & JEMELKA

Société Notariale

SRL - Numéro d'entreprise 0767.564.067

Chaussée de Bruxelles 95 à 1410 Waterloo

« S.A. FLORIDIENNE N.V. »

société anonyme

Drève Richelle 161 P bte 4 à 1410 Waterloo

Numéro d'Entreprise 0403.064.593

2026/0157

DR/

MODIFICATION DES STATUTS

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX.

Le six février.

**MODIFICATION
DES STATUTS**

Devant Nous, Maître Maxime **STAS de RICHELLE**, Notaire à la résidence de Waterloo.

A Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **S.A. FLORIDIENNE N.V.** », ayant son siège à Waterloo, drève Richelle 161 P bte 4.

Ayant pour Numéro d'Entreprise 0403.064.593. RPM Brabant wallon et assujettie à la TVA sous le même numéro.

Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Gaston CARDINAEL, ayant résidé à Mons, le 3 décembre 1898, publié à l'annexe au Moniteur belge du 21 décembre suivant, sous le numéro 4916 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le Notaire Dominique ROULEZ, à Waterloo, le 3 juin 2025, publié aux annexes du Moniteur belge du 6 juin 2025, sous le numéro 25336098.

BUREAU.

La séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence du Chevalier Marc-Yves BLANPAIN, domicilié à 1410 Waterloo, avenue du Manoir 28.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Thibaut HOFMAN, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue du Manoir d'Anjou 65, ici présent.

L'administrateur suivant ici présent, complète le bureau, étant la société anonyme W.INVEST, ayant son siège à 1180 Uccle, avenue de la Floride 35, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0472.184.122, représentée par son représentant permanent,

Monsieur WAUCQUEZ Gaëtan, domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Floride 35.

Le bureau est ainsi composé conformément à l'article 31 des statuts.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou dénomination et siège respectifs, ainsi que le nombre d'actions de chacun d'eux, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant Nous, Notaire, est arrêtée comme en ladite liste de présence précitée, à laquelle l'assemblée déclare se référer. Cette liste de présence est signée par le Président et le Secrétaire qui l'ont reconnue exacte.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous signature privée et demeurent annexées à ladite liste de présence pour former avec celle-ci une annexe unique du présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Division des actions.

Proposition de décision :

- de diviser chaque action existante en dix actions existantes, avec effet à la date qui sera déterminée par la société conformément aux délégations de pouvoirs visées ci-dessous.

2. Adaptation des statuts

Proposition de décision :

- de remplacer le texte de l'article 5 des statuts (« Capital ») par le texte suivant, aux fins de multiplier le nombre total d'actions par dix, sans modifier le montant du capital : « Le capital s'élève à 4.854.769,98 euros. Il est représenté par 9.968.570 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

3. Pouvoirs

Proposition de décision :

de donner tous pouvoirs :

- à W. Invest SA représentée par Monsieur Gaëtan Waucquez et à Hexagon Advisory SRL représentée par Monsieur Thibaut Hofman, chacun pouvant agir séparément, pour l'exécution des décisions qui précèdent, en ce

compris pour accomplir toutes les formalités auprès d'Euronext, d'Euroclear et de tous autres organismes et administrations compétents ;

- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société, en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise et faire le nécessaire auprès de celui-ci.

II.- La présente société est une société cotée.

III.- Conformément aux articles 7:128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites au moins 24 jours avant l'assemblée dans / sur :

- 1) Le Moniteur belge du 24 décembre 2025.
- 2) L'Écho du 23 décembre 2025.
- 3) Le site internet de la société le 16 décembre 2025.

Les numéros justificatifs de ces insertions sont déposés sur le bureau.

IV.- En outre, conformément aux articles 7:128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, des lettres missives ont été envoyées le 23 décembre 2025, aux actionnaires nominatifs, aux administrateurs et au commissaire.

A ces lettres étaient joints les documents dont question à l'ordre du jour.

Un exemplaire de la lettre missive est également déposé sur le bureau.

La présente société n'a émis ni titres sans droit de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni certificats nominatifs, ni droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

V.- Pour être admis à l'assemblée, tout actionnaire a accompli les formalités relatives à l'admission prescrites par les articles 7:128 § 1 et 7:129 § 2 du Code des Sociétés et des Associations et l'article 27 des statuts.

VI.- L'article 7:153 du Code des Sociétés et des Associations prescrit que l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital pour délibérer valablement sur les premier et deuxième objets de l'ordre du jour.

Il existe actuellement 996.857 actions, sans désignation de valeur nominale.

Il n'existe pas d'autres titres devant être convoqués conformément à l'article 7:128 du Code des Sociétés et des Associations.

Ainsi qu'il résulte de la liste de présence, les actionnaires ici présents et représentés possèdent ensemble 690796 actions, soit plus de la moitié du capital.

VII.- Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 29 des statuts :

- aucun droit de vote n'est suspendu ;

- les votes ont lieu sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur, conformément à l'article 7 :153 du Code des Sociétés et des Associations ;
- les votes se font à main levée ou par appel nominal ;
- il sera pris part au vote pour 690796 actions.

VIII.- Pour être admises, les propositions figurant aux premier et deuxième objets de l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix.

IX.- La présente société n'a pas de siège d'exploitation en région flamande.

DELIBERATION.

Cet exposé étant vérifié et reconnu exact par l'assemblée qui constate et requiert le Notaire soussigné d'acter qu'elle est apte et habile à délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ceci exposé, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – DIVISION DES ACTIONS.

L'assemblée décide de diviser chaque action existante en dix actions existantes, avec effet à la date qui sera déterminée par la société conformément aux délégations de pouvoirs visées ci-dessous.

Délibération.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Contre : 0

Oui : 690796

Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION -ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 5 des statuts (« Capital ») par le texte suivant, aux fins de multiplier le nombre total d'actions par dix, sans modifier le montant du capital :

« Le capital s'élève à 4.854.769,98 euros. Il est représenté par 9.968.570 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Contre : 0

Oui : 690796

Abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS.

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs :

- à W. INVEST SA représentée par Monsieur Gaëtan WAUCQUEZ et à HEXAGON ADVISORY SRL représentée par Monsieur Thibaut HOFMAN, chacun pouvant agir séparément, pour l'exécution des décisions

qui précèdent, en ce compris pour accomplir toutes les formalités auprès d'Euronext, d'Euroclear et de tous autres organismes et administrations compétents ;

- au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société, en déposer un exemplaire auprès du tribunal de l'entreprise et faire le nécessaire auprès de celui-ci.

DELIBERATION.

Cette résolution est adoptée, dans son intégralité, comme suit :

Contre : 0

Oui : 690796

Abstentions : 0

CERTIFICAT D'IDENTITE.

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le Notaire instrumentant certifie les nom, prénoms et domicile des parties personnes physiques membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité.

DROIT D'ECRITURE.

Le Notaire instrumentant confirme la réception du paiement du droit d'écriture de cent euros (100,00 EUR) pour le présent acte.

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.

DONT PROCES-VERBAL.

- Dressé et clôturé lieu et date que dessus.
- Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres du bureau ont signé ainsi que Nous, Notaire.

SUIVENT LES SIGNATURES